

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

## Du 20 mars 2026 à 20 heures.

### Etaient présents :

- AMBLARD Céline,
- AUSTRUY Serge,
- CARRIER Alain,
- CHOUGRANI Maxance,
- CLEMENS Marjorie,
- DIETRICH Benoît
- FLEURY Alexane
- GAILLAC Nadège,
- GALTIER Philippe,
- LAMOULOUX Danielle,
- LE GRAS Sylvain,
- MERCADIER Michel,
- SOULAS Aurélie,
- TARRISSE Michel,
- VINCENT Pascale

Madame VINCENT Pascale a été élue secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Indemnités de fonction du Maire
- Indemnités de fonction des Adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Désignations des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des délégués du SIEDA, SMICA, CCAS, correspondant tempête, de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, de l'Association des Sites Remarquables, de la défense, de Trait d'Union, Aveyron Ingénierie et du PNR.
- Constitutions des différentes commissions.
- Questions diverses.

## **OBJET : Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme VINCENT Pascale pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

A obtenu :

- M. Philippe GALTIER : Quinze, 15 voix

M. Philippe GALTIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

## **OBJET : Fixant le nombre des adjoints au Maire**

Le maire nouvellement élu

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Taussac étant de quinze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à **quatre** le nombre des adjoints de Taussac

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Absent(s) lors du vote : 00

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

### **OBJET : Election des adjoints**

Le Maire

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7-2](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner des adjoints, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2026DL200302 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection de la liste des adjoints au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire la liste des adjoints au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : Mrs et Mmes CARRIER Alain, GAILLAC Nadège, DIETRICH Benoît et LAMOUREUX Danielle.

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 08

Ont obtenu : Mrs et Mmes CARRIER Alain, GAILLAC Nadège, DIETRICH Benoît et LAMOUREUX Danielle ..... 15

Sont élus : CARRIER Alain, GAILLAC Nadège, DIETRICH Benoît et LAMOUREUX Danielle, adjoints au Maire de la commune de Taussac

#### Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

#### **OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant (**2 500€ par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (logements, locaux commerciaux, le terrain...)

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ou il n'y pas eu dommages corporels.
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (**100 000 € par année civile**) ;
- 13° De procéder au renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 14° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximum de **100 000 € par année civile** ;  
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
    - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

15° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces délégations, le conseil municipal passe au vote.

Résultat du Vote

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 00                      Abstention : 00

**OBJET : Fixant les indemnités de fonction des élus**

**Le nouveau Maire, Philippe GALTIER informe l'assemblée :**

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23, L.2123-24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Considérant que la commune de Taussac appartient à la strate de plus de 500 Habitants,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 41 % de l'indice brut 1027,
- et du produit de 9,6 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (41 % de l'indice brut 1027) et du produit de 9,6 % de l'indice brut 1027 pour le 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint.

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 41 % de l'indice 1027 ;  
**1<sup>er</sup> adjoint** : 9,6 % de l'indice brut 1027  
**2<sup>ème</sup> adjoint** : 9,6 % de l'indice brut 1027  
**3<sup>ème</sup> adjoint** : 9,6 % de l'indice brut 1027  
**4<sup>ème</sup> adjoint** : 9,6 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire et les adjoints, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**OBJET : Délégation au maire sur la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'**article L 2122-22, 4<sup>o</sup>** du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22, 4<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu l'**article L. 1411-5** du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

**Mr CARRIER Alain,**  
**Mr DIETRICH Benoît**  
**Mme VINCENT Pascale**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 03

Sont candidats au poste de suppléant :

- **Mr AUSTRUY Serge,**  
- **Mr MERCADIER Michel,**  
- **Mr TARRISSE Michel.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 03

Sont donc désignés en tant que :

**Président : Monsieur GALTIER Philippe, le maire,**

Membres titulaires :

**Mr CARRIER Alain,**  
**Mr DIETRICH Benoît**  
**Mme VINCENT Pascale**

Membres suppléants :

- **Mr AUSTRUY Serge,**
- **Mr MERCADIER Michel,**
- **Mr TARRISSE Michel.**

**OBJET : Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron « S.I.E.D.A. ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

**M. Philippe GALTIER**

**M. DIETRICH Benoît**

Voté à l'unanimité.

**OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **douze** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le maire.

**OBJET : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à **six** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Mmes GAILLAC Nadège, FLEURY Alexane, CLEMENS Marjorie, AMBLARD Céline et Mrs CHOUGRANI Maxance, LE GRAS Sylvain.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
À déduire (*bulletins blancs, nuls*) : 01  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAILLAC Nadège	14	Quatorze
FLEURY Alexane	14	Quatorze
CHOUGRANI Maxance	14	Quatorze
LE GRAS Sylvain	14	Quatorze
CLEMENS Marjorie	14	Quatorze
AMBLARD Céline	14	Quatorze

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :  
Mmes GAILLAC Nadège, FLEURY Alexane, CLEMENS Marjorie, AMBLARD Céline  
Mrs CHOUGRANI Maxance, LE GRAS Sylvain.

Observations et réclamations : Néant

**OBJET : Désignation d'un correspondant Défense.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande en 2001, du secrétaire d'Etat à la Défense qui a donc décidé que soit instauré au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a pour vocation à développer le lien Armée-Nation, il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer **M. MERCADIER Michel**, au titre de Correspondant Défense pour la Commune de Taussac

**OBJET : Désignation du correspondant « Tempête »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant Tempête, ainsi qu'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **M. DIETRICH Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint**
- **M. AUSTRUY Serge, conseiller (suppléant).**

**OBJET : Désignation des 2 représentants auprès de la Fédération européenne des Sites clunisiens.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner deux délégués auprès de la Fédération européenne des Sites clunisiens.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 2 délégués (hors conseil) auprès de la Fédération européenne des Sites clunisiens comme suit :

**M. PAGES René (Membre à cette association)      M. FONTANGE Daniel (Membre à cette association)**

**OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus :

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

**M. GALTIER Philippe (Maire)**

**Mme LAMOUREUX Danielle (4<sup>ème</sup> Adjointe)**

**OBJET : Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

**Considérant :**

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération n° 2020DL040714 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

### **Article 1 – Désignation du délégué**

Est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur GALTIER Philippe.

### **Article 2 – Mandat**

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

### **Article 3 – Notification**

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

### **OBJET : Désignation deux délégués à l'Association des Sites Remarquables.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués à l'Association des Sites Remarquables.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 1 délégué (élu) et 1 délégué (hors Conseil) à l'Association des Sites Remarquables :

**M. CARRIER Alain (1<sup>er</sup> Adjoint)**

**M. René PAGES (Membre à cette association)**

### **Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune, Madame Pascale VINCENT, laquelle ici présente accepte les fonctions ;

- D'autoriser Madame Pascale VINCENT à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

**Adopté à l'unanimité des voix**

**OBJET : Désignation d'un membre à l'Association Trait d'Union à Mur de Barrez.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner un membre à l'Association Trait d'Union à Mur de Barrez.

Après un vote du Conseil Municipal, est élu :

**Mme GAILLAC Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe)**

**OBJET : Désignation des délégués aux commissions.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués aux commissions.

<b>Travaux</b>	<b>Gestion Financière</b>
<p><b><u>Responsable</u> : M. DIETRICH Benoit</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. CARRIER Alain</li><li>- M. AUSTRUY Serge</li><li>- LE GRAS Sylvain</li><li>- Mme VINCENT Pascale</li><li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li><li>- M. TARRISSE Michel</li></ul>	<p><b><u>Responsable</u> : M. CARRIER Alain</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li><li>- Mme FLEURY Alexane</li><li>- Mme GAILLAC Nadège</li><li>- Mme VINCENT Pascale</li><li>- M. AUSTRUY Serge</li></ul>

<p align="center"><b>Urbanisme, Environnement</b></p>	<p align="center"><b>Tourisme, Culture, Vie Associative</b></p>
<p><b><u>Responsable</u> : M. GALTIER Philippe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. AUSTRUY Serge</li> <li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li> <li>- Mme SOULAS Aurélie</li> <li>- Mme AMBLARD Céline</li> </ul>	<p><b><u>Responsable</u> : Mme LAMOUREUX Danielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GAILLAC Nadège</li> <li>- M. MERCADIER Michel</li> <li>- Mme CLEMENS Marjorie</li> <li>- Mme FLEURY Alexane</li> <li>- M. DIETRICH Benoît</li> </ul>
<p align="center"><b>Ressources humaines, Developpement économique</b></p>	<p align="center"><b>Affaires Scolaires et sports</b></p>
<p><b><u>Responsable</u> : M. CARRIER Alain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme AMBLARD Céline</li> <li>- Mme VINCENT Pascale</li> <li>- M. LE GRAS Sylvain</li> <li>- M. DIETRICH Benoît</li> </ul>	<p><b><u>Responsable</u> : Mme GAILLAC Nadège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CHOUGRANI Maxance</li> <li>- Mme FLEURY Alexane</li> <li>- Mme SOULAS Aurélie</li> <li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li> <li>- M. LE GRAS Sylvain</li> </ul>
<p align="center"><b>Aménagements Paysagers, Cadre de Vie</b></p>	<p align="center"><b>Solidarité, Action Sociale</b></p>
<p><b><u>Responsable</u> : M. MERCADIER Michel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LE GRAS Sylvain</li> <li>- Mme LAMOUREUX Danielle</li> <li>- Mme CLEMENS Marjorie</li> <li>- M. CHOUGRANI Maxance</li> <li>- M. DIETRICH Benoît</li> </ul>	<p><b><u>Responsable</u> : Mme GAILLAC Nadège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme FLEURY Alexane</li> <li>- Mme CLEMENS Marjorie</li> <li>- M. CHOUGRANI Maxance</li> <li>- M. LE GRAS Sylvain</li> <li>- Mme AMBLARD Céline</li> </ul>

Agriculture	Information et Communication
<p><b><u>Responsable</u> : M. TARRISSE Michel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. AUSTRUY Serge</li> <li>- Mme SOULAS Aurélie</li> <li>- M. DIETRICH Benoît</li> </ul>	<p><b><u>Responsable</u> : M. GALTIER Philippe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. MERCADIER Michel</li> <li>- Mme CLEMENS Marjorie</li> <li>- Mme FLEURY Alexane</li> <li>- M. CHOUGRANI Maxance</li> <li>- Mme SOULAS Aurélie</li> </ul>

Voté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Réunions du Conseil Municipal.

Mme Pascale VINCENT propose les lundi ou mardi.

La séance est levée à 22h00